

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

5 JUILLET 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 103

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

<i>Communiqué concernant les avis de concours généraux</i>	1857/63
<i>63/28/Euratom:</i>	
<i>Avis de concours n° CES/2/63 (un commis adjoint)</i>	1859/63
<i>63/29/Euratom:</i>	
<i>Avis de concours n°s CES/8/62 et 8/63 (dactylographes de langue italienne)</i>	1860/63
<i>63/30/Euratom:</i>	
<i>Avis de concours n°s CES/9 et 10/63 (dactylographes de langue allemande)</i>	1861/63
<i>63/31/Euratom:</i>	
<i>Avis de concours n° CES/11/63 (une dactylographe de langue française)</i>	1863/63

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

<i>63/390/CEE:</i>	
<i>Remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif prévu au règlement n° 15</i>	1865/63

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

63/391/CEE — 63/394/CEE:

Avis de concours n ^{os} CES/2/63, CES 8/62 et 8/63, CES/9 et 10/63, CES/11/63	1857/63— 1864/63
---	---------------------

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision n ^o 56-63 de la Commission des présidents prévue à l'article 78 paragraphe 3 du traité instituant la Communauté euro- péenne du charbon et de l'acier (Journal officiel des Communautés européennes n ^o 85 du 6 juin 1963)	1867/63
Rectificatif à la décision n ^o 58-63 de la Commission des présidents prévue à l'article 78 paragraphe 3 du traité instituant la Communauté euro- péenne du charbon et de l'acier (Journal officiel des Communautés européennes n ^o 85 du 6 juin 1963)	1867/63

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COMMUNIQUÉ

concernant les avis de concours généraux

I. Généralités

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962 prévoient que les recrutements des fonctionnaires se font par voie de concours.

Ces concours sont précédés d'un appel public des candidatures qui définit la nature et les conditions d'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public pour un concours donné.

En conséquence, les candidatures enregistrées antérieurement à cet appel ne sauraient être retenues d'office.

Toutefois, les personnes pour lesquelles un dossier a été enregistré auparavant peuvent, en déposant leur demande pour un tel concours, se référer à ce dossier.

II. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'institution, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés (art. 28):

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés (¹), sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;

(¹) Actuellement les États membres des Communautés sont:

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait (sauf dérogation pour certains grades et dans des cas exceptionnels) à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽¹⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

III. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par le statut des fonctionnaires des Communautés et notamment par son annexe III:

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus sous II, points 1, 2 et 3, et la transmet au jury accompagnée des dossiers de candidature;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen de ces dossiers;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;
7. En cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée au paragraphe 5 ci-dessus;
8. En cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives;
9. Les travaux du jury sont secrets;
10. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitude. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

IV. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

⁽¹⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

V. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement brut de base;
2. Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base;
3. S'il y a lieu:
 - une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base;
 - une allocation mensuelle correspondant à frb. 1.000 par enfant à charge;
 - une allocation scolaire correspondant aux frais effectifs de scolarité, à concurrence de frb. 900 par mois.

Cette rémunération est soumise aux retenues sociales prévues au statut des fonctionnaires (pension, assurances maladie et accidents).

VI. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit des Communautés.

AVIS DE CONCOURS N° CES/2/63

(63/28/Euratom)

Le Comité économique et social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. organise un concours général pour le recrutement d'un

COMMIS ADJOINT

dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie C.

Traitement:

Le traitement mensuel de base brut sera fixé entre frb. 7.050 et frb. 8.950 selon la formation et l'expérience professionnelle.

Le traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires et reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

I. Nature des fonctions:

- Montage, démontage, contrôle et entretien du matériel d'interprétation,
- Manipulation du pupitre de régie et enregistrement sur bandes magnétiques,
- Installation du matériel de la salle de réunions.

II. Conditions et titres:

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

a) Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

b) Diplômes ou titres requis — Niveau d'expérience demandé:

Études techniques sanctionnées par un diplôme ou expérience professionnelle équivalente.

c) Connaissances linguistiques:

Connaissance approfondie d'une langue des Communautés et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.

d) *Limite d'âge:*

Age maximum 30 ans au 1^{er} août 1963.

III. *Concours:*

Le concours aura lieu sur titres.

IV. *Délai:*

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de

signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Secrétaire général du Comité économique et social, 3, boulevard de l'Empereur, Bruxelles 1 (Belgique). Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront au secrétariat du Comité économique et social avant le 15 août 1963.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres et aux diplômes sont à joindre.

AVIS DE CONCOURS N^{os} CES/8/62 et 8/63

(63/29/Euratom)

Le Comité économique et social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. organise un concours général pour le recrutement de

DACTYLOGRAPHES DE LANGUE ITALIENNE

dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie C.

Ce concours est destiné à combler les vacances actuellement existantes dans les services du Comité économique et social et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidates sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommées, au fur et à mesure des besoins de service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 juillet 1964.

Traitement:

Le traitement mensuel de base sera fixé entre frb. 7.050 et frb. 8.950 selon la formation et l'expérience professionnelle.

Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

I. *Nature des fonctions:*

Travaux de dactylographie.

II. *Concours:*

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves. Il est ouvert aux candidates qui justifient remplir les conditions suivantes:

a) *Conditions générales:*

Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

b) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

Études secondaires ou moyennes ou commerciales ou professionnelles ou techniques ou expérience équivalente.

c) *Limite d'âge:*

Age minimum 20 ans, âge maximum 30 ans au 1^{er} août 1963.

Cette limite d'âge n'est pas applicable aux agents déjà en fonction dans les institutions des Communautés.

d) *Connaissances linguistiques:*

Parfaite connaissance de la langue italienne et connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés.

III. Nature des épreuves:

Épreuves obligatoires:

- Première épreuve obligatoire: (cotation sur 20 points)

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue italienne de 2 pages, comportant des corrections manuscrites en 30 minutes.

- Deuxième épreuve obligatoire: (cotation sur 20 points)

a) Transcription dactylographique d'une page d'un texte dactylographié en langue italienne en 12 minutes;

b) Transcription d'une page de texte dactylographié en langue italienne comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

- Troisième épreuve obligatoire: (cotation sur 20 points)

Transcription directe à la machine d'un texte dicté d'environ 20 lignes, en langue italienne, en 10 minutes.

- Quatrième épreuve obligatoire: (cotation sur 10 points)

Transcription dactylographique d'une page d'un texte déjà dactylographié dans une deuxième langue des Communautés en 20 minutes.

Épreuve facultative: (cotation sur 10 points)

Transcription directe à la machine d'un texte dicté d'environ 20 lignes dans une autre langue des Communautés ou en anglais en 15 minutes.

IV. Délai:

Les candidates qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Secrétaire général du Comité économique et social, 3, boulevard de l'Empereur, Bruxelles 1 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront au secrétariat du C.E.S. avant le 15 août 1963.

Les candidates sont priées de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel elles désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 août 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copie, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidates sont informées que, pour la constitution de leur dossier, elles pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidates seront avisées, chacune en ce qui la concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N^{os} CES/9 et 10/63

(63/30/Euratom)

Le Comité économique et social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. organise un concours général pour le recrutement de

DACTYLOGRAPHES DE LANGUE
ALLEMANDE

dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie C.

Ce concours est destiné à combler les vacances actuellement existantes dans les services du Comité économique et social et, éventuellement,

si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidates sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommées, au fur et à mesure des besoins de service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 juillet 1964.

Traitement:

Le traitement mensuel de base sera fixé entre frb. 7.050 et frb. 8.950 selon la formation et l'expérience professionnelle.

Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

I. Nature des fonctions:

Travaux de dactylographie.

II. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves. Il est ouvert aux candidates qui justifient remplir les conditions suivantes:

a) Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

b) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Études secondaires ou moyennes ou commerciales ou professionnelles ou techniques ou expérience équivalente.

c) Limite d'âge:

Age minimum 20 ans, âge maximum 30 ans au 1^{er} août 1963.

Cette limite d'âge n'est pas applicable aux agents déjà en fonction dans les institutions des Communautés.

d) Connaissances linguistiques:

Parfaite connaissance de la langue allemande et connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés.

III. Nature des épreuves:

Épreuves obligatoires:

— Première épreuve obligatoire: (cotation sur 20 points)

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue allemande de 2 pages, comportant des corrections manuscrites en 30 minutes.

— Deuxième épreuve obligatoire: (cotation sur 20 points)

a) Transcription dactylographique d'une page d'un texte dactylographié en langue allemande en 12 minutes;

b) Transcription d'une page de texte dactylographié en langue allemande, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

— Troisième épreuve obligatoire: (cotation sur 20 points)

Transcription directe à la machine d'un texte dicté d'environ 20 lignes en langue allemande en 10 minutes.

— Quatrième épreuve obligatoire: (cotation sur 10 points)

Transcription dactylographique d'une page d'un texte déjà dactylographié dans une deuxième langue des Communautés en 20 minutes.

Épreuve facultative: (cotation sur 10 points)

Transcription directe à la machine d'un texte dicté d'environ 20 lignes dans une autre langue des Communautés ou en anglais en 15 minutes.

8. **Militärverhältnis:**
Situation militaire (et grade):
9. **Anschrift und Beruf der Eltern:**
Adresse et profession des parents:

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)
(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

10. Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:
Nom: Prénom: Age: Nationalité:

Anschrift/Adresse pour la correspondance:

Lichtbild
(aus letzter Zeit)
Photographie récente

(Maximale Größe
5 cm × 5 cm)

11. Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):
Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):

(A) Hochschulen:
(A) Etablissements d'enseignement supérieur:

NAME UND ORT NOM ET LIEU	STUDIENJAHRE ANNEES D'ETUDES VON DE	BIS A	DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL DIPLOMES. ET TITRES UNIVERSITAIRES	HAUPTFACHER MATIERES PRINCIPALES

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

NAME UND ORT NOM ET LIEU	FACH CATEGORIE	SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE ANNEES D'ETUDES	ZEUGNISSE UND DIPLOME CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS

12. Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):
Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

13. Sprachkenntnisse: Connaissances linguistiques:	LESEN POUR LIRE			SCHREIBEN POUR ECRIRE			SPRECHEN POUR PARLER			
	Muttersprache Langue maternelle	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable
	Deutsch/Allemand									
	Französisch/Français									
	Italienisch/Italien									
	Niederländ./Néerlandais									
	Andere Sprachen/ Autres langues									

14. Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):
Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	DEUTSCH ALLEMAND	FRANZÖSISCH FRANÇAIS	ITALIENISCH ITALIEN	NIEDERLÄNDISCH NEERLANDAIS	ANDERE SPRACHEN AUTRES LANGUES
Maschinenschreiben Dactylographie					
Kurzschrift/Sténographie					
Stenotypie/Sténotypie					

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

- SITUATIONS ANTÉRIEURES:** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

[illegible]

16. Art der gewünschten Stelle:
Nature de l'emploi sollicité:

.....
.....
.....

17. Auslandsaufenthalte:
Séjours à l'étranger:

.....
.....
.....

18. Orden und Titel:
Décorations et titres:

.....

19. Soziale und sportliche Tätigkeit:
Activités sociales et sportives:

.....

20. Fähigkeiten oder besondere Neigungen:
Aptitudes ou goûts particuliers:

.....

21. Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

VOLLSTÄNDIGER NAME NOM COMPLET	VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT) ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ)	BERUF BZW. TÄTIGKEIT ACTIVITE OU PROFESSION
.....		
.....		
.....		

22. Vorstrafen und Disziplinarstrafen:
Condamnations et sanctions administratives:

.....

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung des W.S.A. der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 227 des Vertrages zur Gründung der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und Artikel 198 zur Gründung der Europäischen Atomgemeinschaft genannten Länder sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par le CES de la C.E.E. et de la C.E.E.A., à savoir:

«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 227 du traité instituant la C.E.E. et l'article 198 instituant la C.E.E.A., sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;

3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Datum/Date)

.....
(Unterschrift/Signature)

IV. Délai:

Les candidates qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Secrétaire général du Comité économique et social, 3, boulevard de l'Empereur, Bruxelles 1 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront au secrétariat du C.E.S. avant le 15 août 1963.

Les candidates sont priées de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel elles désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent

être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 août 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copie, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidates sont informées que, pour la constitution de leur dossier, elles pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidates seront avisées, chacune en ce qui la concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° CES/11/63

(63/31/Euratom)

Le Comité économique et social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. organise un concours général pour le recrutement d'une

DACTYLOGRAPHE DE LANGUE FRANÇAISE

dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie C.

Ce concours est destiné à combler la vacance actuellement existante dans les services du Comité économique et social et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidates sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommées, au fur et à mesure des besoins de service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 juillet 1964.

Traitement:

Le traitement mensuel de base sera fixé entre

frb. 7.050 et frb. 8.950 selon la formation et l'expérience professionnelle.

Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

I. Nature des fonctions:

Travaux de dactylographie.

II. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves. Il est ouvert aux candidates qui justifient remplir les conditions suivantes:

a) Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui son reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

b) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

Études secondaires ou moyennes ou commerciales ou professionnelles ou techniques ou expérience équivalente.

c) *Limite d'âge:*

Age minimum 20 ans, âge maximum 30 ans au 1^{er} août 1963.

Cette limite d'âge n'est pas applicable aux agents déjà en fonction dans les institutions des Communautés.

d) *Connaissances linguistiques:*

Parfaite connaissance de la langue allemande et connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés.

III. *Nature des épreuves:*

Épreuves obligatoires:

— première épreuve obligatoire: (cotation sur 20 points)

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue française de 2 pages, comportant des corrections manuscrites en 30 minutes.

— Deuxième épreuve obligatoire: (cotation sur 20 points)

a) Transcription dactylographique d'une page d'un texte dactylographié en langue française en 12 minutes;

b) Transcription d'une page de texte dactylographié en langue française, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

— Troisième épreuve obligatoire: (cotation sur 20 points)

Transcription directe à la machine d'un texte dicté d'environ 20 lignes en langue française en 10 minutes.

— Quatrième épreuve obligatoire: (cotation sur 10 points)

Transcription dactylographique d'une page d'un texte déjà dactylographié dans une deuxième langue des Communautés en 20 minutes.

Épreuve facultative: (cotation sur 10 points)

Transcription directe à la machine d'un texte dicté d'environ 20 lignes dans une autre langue des Communautés ou en anglais en 15 minutes.

IV. *Délai:*

Les candidates qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Secrétaire général du Comité économique et social, 3, boulevard de l'Empereur, Bruxelles 1 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront au secrétariat du C.E.S. avant le 15 août 1963.

Les candidates sont priées de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel elles désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 août 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copie, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidates sont informées que, pour la constitution de leur dossier, elles pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidates seront avisées, chacune en ce qui la concerne, des résultats du concours.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

Remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif prévu au règlement n° 15

(63/390/CEE)

Lors de sa session des 30 et 31 mai 1963, le Conseil de la Communauté économique européenne a décidé de nommer M. Fr. Van Bakel membre suppléant du Comité consultatif prévu au règlement n° 15 relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, en remplacement de M. P. J. J. Van Hout, démissionnaire.

M. Van Bakel a été nommé pour la durée du mandat de M. Van Hout restant à courir, soit jusqu'au 24 octobre 1963.

Cette décision a été portée à la connaissance de l'intéressé qui a accepté sa nomination.

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**AVIS DE CONCOURS N^{os} CES/2/63, CES/8/62 et 8/63,
CES/9 et 10/63, CES/11/63**

(63/391/CEE — 63/394/CEE)

Voir pages 1857/63 — 1864/63 du présent numéro du Journal officiel.

RECTIFICATIFS

**Rectificatif à la décision n° 56-63 de la Commission des présidents prévue
à l'article 78 paragraphe 3 du traité instituant la Communauté européenne
du charbon et de l'acier**

(Journal officiel des Communautés européennes n° 85 du 6 juin 1963)

Page 1592/63 — Annexe II — Conseils:

au lieu de:

Article 25 — Heures supplémentaires 28.000

lire:

Article 25 — Heures supplémentaires 28.800

**Rectificatif à la décision n° 58-63 de la Commission des présidents prévue
à l'article 78 paragraphe 3 du traité instituant la Communauté européenne
du charbon et de l'acier**

(Journal officiel des Communautés européennes n° 85 du 6 juin 1963)

Page 1600/63:

Remplacer les montants en frb., soit 150.000 et 200.000, par les montants correspondants en u. c., soit 3.000 et 4.000

EURONORMES

La Haute Autorité a publié le nouvel Euronorm suivant:

Prix en unités de compte A.M.E.
(1 unité de compte A.M.E. = 1 U.S. dollar)

Euronorm 21-62	Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier	0,50
----------------	---	------

Nous reproduisons ci-après la liste de tous les Euronormes publiés jusqu'à présent:

Euronorm 1-55	Fontes et ferro-alliages	1,15
Euronorm 2-57	Essai de traction pour l'acier	0,85
Euronorm 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier	0,50
Euronorm 4-55	Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier	0,50
Euronorm 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier	0,50
Euronorm 6-55	Essai de pliage pour l'acier	0,50
Euronorm 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier	0,50
Euronorm 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la dureté et de la résistance à la traction de l'acier	0,50
Euronorm 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier	0,35
Euronorm 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier	0,35
Euronorm 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu	0,70
Euronorm 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
Euronorm 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
Euronorm 14-58	Essai d'emboutissage Erichsen modifié	0,50
Euronorm 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface	0,35
Euronorm 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités	0,70
Euronorm 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances	0,50
Euronorm 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes	0,50
Euronorm 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles	0,35
Euronorm 20-60	Définition et classification des nuances d'aciers	0,35
Euronorm 24-62	Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage	0,35
Euronorm 34-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage	0,35
Euronorm 35-62	Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage	0,35

Euronorm 36-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,50
Euronorm 37-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,85
Euronorm 38-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,35
Euronorm 39-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate	0,50
Euronorm 40-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique	0,50
Euronorm 53-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles	0,35

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir:

Pour la république fédérale d'Allemagne:

Beuth-Vertrieb GmbH
Uhlandstraße 175, Berlin W 15

Pour la Belgique et le Luxembourg: Institut belge de normalisation

— IBN —
29, avenue de la Brabançonne,
Bruxelles

Pour la France:

Association française de normalisation
— AFNOR —
23, rue Notre-Dame-des-Victoires,
Paris (II^e)

Pour l'Italie:

Ente Nazionale Italiano di Unificazione
— UNI —
Piazza A. Diaz, 2, Milan

Pour les Pays-Bas:

Nederlands Normalisatie-Instituut
(NEN)
Boîte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à «l'Office central de vente des publications des Communautés européennes», Luxembourg, 2, place de Metz.